Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A046-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

# 2013_A046

## OBJET : Tourisme - Politique de développement de l'économie du tourisme du Pays d'Aix - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMIEL Michel – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BORDET André – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LOUIT Christian – MARTIN Régis –– MARTIN Richard - MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude – MOHAMMEDI Amaria – MONDOLONI Jean-Claude – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PIN Jacky – QUARANTA Alain – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno –SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel – GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette – MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard – BRAMI Helliot donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine – CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel – MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard – MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel – NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian – PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BOUTILLOT Guy – CATELIN Mireille – DE PERETTI François-Xavier – DEVAUX Pierre – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – GOURNES Jean-Pascal – LECLERC Jean-François – MEDVEDOWSKY Alexandre – PERRIN Jean-Claude – POITOU Frédéric – POTIE François – ROUARD Alain –TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Jean-David CIOT** donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

**DGA Interventions Economiques, Insertion, Emploi et Formation**
**Direction des Interventions Economiques**
Mission Tourisme
**MV**

# 06_6_01

**CONSEIL DU 28 MARS 2013**

Rapporteur : Jean-David CIOT

**Thématique : Développement Economique et Emploi - Tourisme**

**Objet : Politique de développement de l'économie du tourisme du Pays d'Aix – Attribution d'une subvention à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.**
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 100 000 € à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.
Depuis plusieurs années, celui-ci assure la promotion du territoire communautaire et met en place de nombreuses actions participant au développement de l'économie touristique en Pays d'Aix et notamment la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique.
Cette demande fait suite à la convention d'objectifs triennale validée lors du Bureau du 29 novembre 2012 permettant d'intensifier ses actions de dimensions communautaires.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place des actions en faveur du développement touristique du territoire. N'étant pas dotée d'une compétence tourisme transférée, elle s'appuie à cet effet sur les acteurs touristiques et plus particulièrement sur l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, bénéficiant du professionnalisme et du savoir-faire de cette structure.

Dans l'optique de mise en place du Schéma de Développement Touristique et de l'intensification des actions de dimension communautaire, le Bureau Communautaire a établi le 29 novembre 2012 une convention d'objectifs sur trois ans avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

Le Comité de Pilotage, réuni le 28 septembre 2012, a défini les actions sur lesquelles l'Office Municipal de Tourisme devra s'investir. Les Offices de Tourisme de Pertuis et de Fuveau apporteront leur soutien pour la mise en œuvre de ces actions sur leurs bassins de vie respectifs.
Une progression de 4% du montant de la subvention a été demandée par l'OMT d'Aix. Elle sera soumise à la condition d'une même augmentation concernant la subvention de la Ville d'Aix en Provence.

Le professionnalisme de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence est reconnu à l'échelle du territoire. Les moyens mobilisés en faveur du Pays d'Aix ont ainsi un impact non négligeable sur la valorisation touristique du Pays d'Aix.

En application des dispositions de l'article L 133-7 du Code du tourisme, le budget des offices du tourisme comprend, au titre des recettes, diverses subventions.

Dans ce contexte, la Communauté a été saisie par l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence d'une demande de subvention.

Le projet de convention financière entre la Communauté et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence est joint à ce rapport. Il est à noter que le budget de fonctionnement 2013 devrait s'élever à 7 061 064 €.

Afin de soutenir l'action menée par l'Office Municipal de Tourisme en faveur de la promotion du Pays d'Aix et de mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du Schéma de Développement Touristique et proposées par le Comité de Pilotage du 29 septembre 2012, il est proposé d'attribuer à l'Office Municipal de Tourisme une subvention de 1 100 000 €, soit 15,6 % de son budget de fonctionnement. La subvention accordée en 2012 était de 1 000 000 € soit 13 % du budget 2011.

Ce concours financier sera affecté aux ressources humaines et au fonctionnement de l'OT d'Aix et contribuera notamment aux actions suivantes :

1. <u>Mise en place d'un système d'observation économique du tourisme sur le territoire de la CPA</u>
   - Bilan annuel

   En début d'année, un bilan touristique annuel du territoire de la CPA sera produit et disponible pour toutes les communes, OTSI et professionnels du

tourisme. Il établira le bilan de l'offre touristique, du tourisme d'affaires et de la fréquentation touristique. Il sera un outil d'évaluation du poids économique du tourisme.

- Note de conjoncture estivale

Cette note mettra en exergue le ressenti des professionnels sur la saison définie de mai à septembre. Elle établira un bilan de la fréquentation touristique par rapport à l'année précédente (nombre de nuitées, origine des visiteurs ...)

- Notes mensuelles

Chaque mois, cette note permettra d'obtenir des données sur les hébergements, la fréquentation des OTSI, des sites touristiques ainsi que sur l'événementiel du territoire.

2. <u>Animation du réseau des offices de tourisme / syndicats d'initiative du Pays d'Aix (OTSI) et des professionnels du tourisme :</u>

Concernant le réseau des OTSI du territoire, il s'agit de l'organisation de formations et de la poursuite de la démarche qualité, de l'organisation de réunions régulières sur l'avancée des projets respectifs, de l'alimentation du Blog du service Pays d'Aix, de la production d'une boite à outil accessible à tous les OTSI.

Cette action concerne également la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets dans le cadre de la mise en place du schéma de développement touristique. A ce titre, elle concerne les actions de dimension communautaire confiées aux Offices de Tourisme de Pertuis et de Fuveau afin d'aider à mailler le territoire et de développer l'offre touristique.

Concernant les professionnels du tourisme, outre les travaux de mise en partenariat, l'Office Municipal de Tourisme contribuera à développer un workshop dont le thème sera en 2013 le lancement du label « Vignoble & Découverte ».

L'OMT organisera également en juin, à l'attention du grand public, une journée de promotion sur l'offre du territoire : « Art et Terroir ».

3. <u>Communication :</u>

Le nouvel Office Municipal de Tourisme devient la vitrine du Pays d'Aix. Il intensifiera sa politique de promotion du Pays d'Aix par le développement d'une **communication commune Aix – Pays d'Aix** en France et à l'international (participation à des salons professionnels, grand public, relation presse et relations publiques, éductours ...)

De plus, il développera des actions de promotion et d'animation par le biais des réseaux sociaux, Internet, Web2 ...

En 2013, au minimum 5 publications papiers « pockets » sont prévues pour promouvoir :

- Les marches de la FFSP,
- Les itinéraires saveurs et senteurs
- Les partenaires du label « Vignoble & Découverte »
- Les itinéraires autour de l'eau
- Les énergies et le tourisme de découverte économique

4. Commercialisation :

   La commercialisation des produits et circuits touristiques, favorisant ainsi directement le développement économique du territoire se poursuivra et une meilleure complémentarité entre les différentes actions de promotions communales sera recherchée. L'OMT d'Aix sera l'un des relais, sur les différents marchés, de l'ensemble des professionnels du tourisme.
   Il commercialisera toutes les entreprises touristiques du territoire de la CPA qui le souhaitent mais également les partenaires sélectionnés pour le label « Vignoble & Découverte » qui se situent en dehors de ce périmètre et plus particulièrement sur le sud Luberon.

   En outre, il poursuivra la promotion des produits du terroir à travers le Comptoir du Pays d'Aix, boutique d'environ 80 m² au sein du nouvel Office, destinée à valoriser mais également commercialiser les produits agricoles et artisanaux locaux du Pays d'Aix.

La ligne budgétaire 95-65738 concernée par cette demande présente les disponibilités nécessaires.

| N° GU | Association | Domaine d'activités | Subvention N-1 | Budget global de l'association | Subvention sollicitée | Subvention proposée par la commission thématique | Convention d'objectifs Oui/non |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| NA | Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence | Promotion touristique pour la ville d'Aix en Provence et le Pays d'Aix | 1 000 000 € | 7 061 064 € | 1 100 000 € | 1 100 000 € | Oui |

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 133-7 et l'article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité ;
VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
VU la délibération n° 2009-B473 du Bureau communautaire du 27 novembre 2009 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs sur trois ans avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence ;
VU la délibération n° 2012-B441 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs sur trois ans avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence ;
VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 13 février 2013 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1 100 000€ (un million cent mille euros) à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée à la ligne budgétaire 3T-95 65738 qui présente les disponibilités nécessaires ;

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE**

**ENTRE**

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par la délibération n° 2013-A du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 désigné sous le terme « La CPA»

d'une part,

**ET**

L'EPIC dénommé Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence,
sis les allées provençales, 300 avenue Juiseppe Verdi, représenté par Victor TONIN son Président délégué dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2009 ; désigné sous le terme « L'Office de Tourisme d'Aix »

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2003 portant sur les modalités de versement des subventions,

VU la délibération n° 2009-B473 du Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2009 portant sur la mise en place d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2012-B441 du Bureau Communautaire du 29 novembre 2012 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs sur trois ans avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence ;

VU la délibération n° 2012-A du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix en Provence ;

**PREAMBULE**

L'objectif est de préserver une compétence tourisme communale tout en apportant à chaque commune du Pays d'Aix un support qualitatif et transversal, une valorisation de leurs différents atouts, une recherche de complémentarité et de coordination des activités touristiques sur la CPA.

Il est donc clairement affirmé que les structures existantes composées d'Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiatives et Bureaux Municipaux qui possèdent un rôle sans égal en matière d'organisation et de promotion touristique ne doivent pas être modifiées.

Il convient également de mutualiser certaines actions telles que la communication, les éditions, la promotion du territoire, la commercialisation et les relations publiques.

C'est cette volonté de structurer une politique de développement touristique au service du territoire et de déployer des outils de développement et d'assistance aux OTSI du Pays d'Aix qui conduit les signataires, par le biais de cette convention, à travailler en commun, en particulier à la définition d'un schéma local d'organisation touristique.

Dans l'optique d'une intensification des actions de dimension communautaire, l'OMT d'Aix en Provence devra développer quatre actions phare qui seront détaillées dans l'article 3 :

- La mise en place d'un système d'observation économique du tourisme sur le territoire de la CPA
- L'animation du réseau des offices de tourisme / syndicats d'initiative du Pays d'Aix (OTSI) et des professionnels du tourisme
- La communication
- La commercialisation

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et l'Office de Tourisme d'Aix et de fixer les obligations respectives. La CPA s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. En contrepartie, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

## ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2013.

## ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2013

Au vu des orientations exposées en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement aux actions menées par l'Office de Tourisme d'Aix par le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 100 000 € (un million cent mille euros) sur 2013.
Cette subvention est affectée :

- aux actions de dimension communautaire confiées aux Offices de Pertuis et de Fuveau afin de mailler le territoire et de développer l'offre touristique.
- aux ressources humaines et au fonctionnement de l'OT d'Aix, notamment en ce qui concerne

1. <u>La mise en place d'un système d'observation économique du tourisme sur le territoire de la CPA</u>
   - Bilan annuel

   En début d'année, un bilan touristique annuel du territoire de la CPA sera produit et disponible pour toutes les communes, OTSI et professionnels du tourisme. Il établira le bilan de l'offre touristique, du tourisme d'affaires et de la fréquentation touristique. Il sera un outil d'évaluation du poids économique du tourisme.
   - Note de conjoncture estivale

   Cette note mettra en exergue le ressenti des professionnels sur la saison définie de mai à septembre. Elle établira un bilan de la fréquentation touristique par rapport à l'année précédente (nombre de nuitées, origine des visiteurs ...)

- Notes mensuelles

Chaque mois, cette note permettra d'obtenir des données sur les hébergements, la fréquentation des OTSI, des sites touristiques ainsi que sur l'événementiel du territoire.

Un Système Intégré d'Aide à la Décision (SIAD) d'observation économie touristique (CUBE) sera développé. Le budget estimé pour cette opération est de 20 000 €

2. <u>L'animation du réseau des offices de tourisme / syndicats d'initiative du Pays d'Aix (OTSI) et des professionnels du tourisme :</u>

Concernant le réseau des OTSI du territoire, il s'agit de l'organisation de formations et de la poursuite de la démarche qualité ; de l'organisation de réunions régulières sur l'avancée des projets respectifs ; de l'alimentation du Blog du service Pays d'Aix ; de la production d'une boite à outil accessible à tous les OTSI ;

Cette action concerne également la mise en place d'une structure d'appui sur le territoire qui permet l'accompagnement des projets dans le cadre de la mise en place du schéma de développement touristique. A ce titre, elle concerne les actions de dimension communautaire confiées aux Offices de Tourisme de Pertuis et de Fuveau afin d'aider à mailler le territoire et de développer l'offre touristique.

Concernant les professionnels du tourisme, Outre les travaux de mise en partenariat, l'Office Municipal de Tourisme contribuera à développer un workshop dont le thème sera en 2013 le lancement du label « Vignoble & Découverte ».

L'OMT organisera également en juin, à l'attention du grand public, une journée de promotion sur l'offre du territoire : Arts et Terroirs.

3. <u>La communication :</u>

Le nouvel Office de Tourisme devient la vitrine du Pays d'Aix. L'OT d'Aix en Provence intensifiera sa politique de promotion du Pays d'Aix par le développement d'une **communication commune Aix – Pays d'Aix** en France et à l'international (participation à des salons professionnels, grand public, relation presse et relations publiques, éductours ...)

De plus, il développera des actions de promotion et d'animation par le biais des réseaux sociaux, Internet, Web2 ...

En 2013, au minimum 5 publications papiers « pockets » sont prévues pour promouvoir :

- Les marches de la FFSP,
- Les itinéraires saveurs et senteurs
- Les partenaires du label vignoble & découverte
- Les itinéraires autour de l'eau
- Les énergies et le tourisme de découverte économique

4. La commercialisation :

La commercialisation des produits et circuits touristiques, favorisant ainsi directement le développement économique du territoire se poursuivra et une meilleure complémentarité entre les différentes actions de promotions communales sera recherchée. L'OT d'Aix sera l'un des relais, sur les différents marchés, de l'ensemble des professionnels du tourisme.
Il commercialisera toutes les entreprises touristiques du territoire de la CPA qui le souhaitent mais également les partenaires sélectionnés pour le label « Vignoble & Découverte » qui se situent en dehors de ce périmètre et plus particulièrement sur le sud Luberon.

En outre, il poursuivra la promotion des produits du terroir à travers le Comptoir du Pays d'Aix, boutique d'environ 80 $m^2$ au sein du nouvel Office, destinée à communiquer mais également commercialiser les produits agricoles et artisanaux locaux du Pays d'Aix.

- Les actions d'animation des professionnels (formations, démarche qualité, boîte à outils, promotion par le biais de l'organisation d'un évènementiel « Art et Terroir », organisation d'un workshop ...)
- Le développement d'un système d'observation économique du tourisme sur le territoire de la CPA
- Les actions marketing développées par l'équipe OT Aix (Plan marketing, développement d'une offre PASS du territoire avec la Direction des transports de la CPA, développement d'une offre randonnée, développement d'itinéraires, mobilisation des partenaires autour du label « Vignoble & Découverte » en étroite collaboration avec l'OT de Pertuis)
- Les actions de promotion et d'animation par le biais des réseaux sociaux, Internet, Web2 ...

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

### 4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

Un comité de pilotage, prévu dans la convention d'objectifs (délibération N° 2009-B473 en date du 27 novembre 2009) se réunira deux fois par an minimum afin de débattre sur les actions à mener et de valider leur lancement.

En échange de son engagement, la Communauté du Pays d'Aix est associée comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent le territoire communautaire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée (plaquettes diffusées, circuits commercialisés, actions spécifiques Pays d'Aix ...).

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'Office de Tourisme devra informer le Comité de Pilotage en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté dans l'exécution de la présente convention.

4.2. Obligations de communication.

L'Office de Tourisme d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans.

## ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DU TOURISME D'AIX

La participation de la C.P.A. est évaluée à 1 100 000 € (un million cent mille euros) répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au Trésor Public n° 30001 00107 01340000000 24.

En application de la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (soit sept cent soixante dix mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- En dérogation de la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, un second versement d'un montant égal à 20% du total (soit deux cent vingt mille euros) sera effectué à partir du 15 septembre sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - ✓ Un courrier d'appel du second versement,
  - ✓ Le rapport d'activité intermédiaire arrêté à la date de la demande, incluant les actions menées par les associations, œuvres ou entreprises subventionnées au titre de l'article L1611-4 du CGCT,
  - ✓ les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comite de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,
- Le règlement du solde égal à 10% (soit 110 000 €) interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - ✓ le compte rendu financier de toutes les actions ou manifestations prévues dans l'article 3
  - ✓ Le bilan d'activités annuel

## ARTICLE 7 – RESILIATION ET LITIGE

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

## ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2013- A
Du Conseil Communautaire du 28 mars 2013

| | |
|---|---|
| Le Président de la CPA | Le Président délégué de l'Office du Tourisme d'Aix en Provence |
| Maryse JOISSAINS MASINI | Victor TONIN |

# ETAT PREVISIONNEL OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME
# 2013

## FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | TOTAUX |
|---|---|---|
| ART | LIBELLES | PREVUS |
| 6041 | CONGRES | 472 000,00 |
| 6045 | EXCURSIONS | 200 000,00 |
| 605 | ACHAT MATERIEL | 71 904,00 |
| 60610 | ALIMENTATION | 27 450,00 |
| 6063 | PRODUITS ENTRETIEN | 20 650,00 |
| 6064 | FOURNITURES BUREAU | 34 470,00 |
| 60660 | CARBURANTS | 6 400,00 |
| 60661 | EDF-GDF | 204 200,00 |
| 6068 | ACHAT MARCHANDISES | 387 500,00 |
| 6122 | LOCATION MATERIEL | 35 500,00 |
| 6125 | LOCATION IMMOBILIERE | 5 000,00 |
| 6135 | LOCATION VOITURE | 11 900,00 |
| 6152 | ENTRETIEN BATIMENT | 121 300,00 |
| 61558 | ENTRETIEN MATERIEL | 77 097,00 |
| 6156 | ENTRETIEN VOITURE | 3 000,00 |
| 6161 | ASSURANCES LOCAUX | 23 250,00 |
| 6168 | ASSURANCES VOITURE | 16 100,00 |
| 6226 | HONORAIRES | 674 770,00 |
| 6228 | MANIFESTATIONS | |
| 6231 | INSERTIONS PUBLICITAIRES | 102 672,00 |
| 6233 | SALONS - PROMOTIONS | 64 700,00 |
| 6236 | ABONNEMENT - DOCUMENTATION | 14 630,00 |
| 6237 | EDITIONS PUBLICATIONS | 171 969,00 |
| 6238 | ACHAT PROMOTIONNEL | 8 800,00 |
| 6248 | TRANSPORTS DEPLIANTS | 11 070,00 |
| 6251 | VOYAGES - DEPLACEMENTS | 67 450,00 |
| 6257 | INVITATIONS | 85 350,00 |
| 6261 | AFFRANCHISSEMENT | 35 000,00 |
| 6262 | TELEPHONE | 65 000,00 |
| 627 | FRAIS DE CARTES BLEUES | 7 000,00 |
| 6281 | COTISATIONS | 24 000,00 |
| 6311 | TAXE SUR SALAIRES | 112 950,00 |
| 6331 | TAXE SUR TRANSPORT | 37 650,00 |
| 6332 | FNAL | 14 800,00 |
| 63513 | TAXE APPRENTISSAGE | 17 402,00 |
| 637 | AUTRES TAXES | |
| 6411 | PERSONNEL | 2 561 000,00 |
| 6414 | REMUNERATIONS DIVERSES | 6 780,00 |
| 6451 | URSSAF | 570 000,00 |
| 6452 | MUTUELLES | 70 500,00 |
| 6453 | RETRAITES | 259 500,00 |
| 6454 | ASSEDIC | 108 300,00 |
| 6475 | MEDECINE DU TRAVAIL | 15 550,00 |
| 648 | AUTRES COTISATIONS | 101 500,00 |
| 6718 | TITRES ANNULES | 6 000,00 |
| 678 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 7 000,00 |
| 6811 | AMORTISSEMENTS | 122 000,00 |
| 22 | DEPENSES IMPREVUES | |
| | | |
| | TOTAUX | 7 061 064,00 |

| | RECETTES | TOTAUX |
|---|---|---|
| ART | LIBELLES | |
| 2 | EXCEDENT | |
| 6459 | REMBOURSEMENT SS | |
| 7060 | CONGRES | 865 000,00 |
| 7062 | MANIFESTATIONS | 500,00 |
| 7063 | VISITES GUIDEES | 120 000,00 |
| 7064 | CAFETERIA | 75 900,00 |
| 7065 | REMBOURSEMENTS DEPENSES | |
| 7071 | BOUTIQUE | 660 350,00 |
| 7072 | EXCURSIONS | 220 000,00 |
| 7074 | TICKETS MUSEES | 270 000,00 |
| 7082 | REMBOURSEMENTS DIVERS | 5 000,00 |
| 7083 | LOCATIONS | 318 110,00 |
| 7084 | PUBLICITE | 70 000,00 |
| 742A | SUBVENTION REGION BD | 10 000,00 |
| 742B | SUBVENTION REGION EMPLOIS AIDES | 54 000,00 |
| 743A | SUB MAIRIE ET COLLECTIVITES FONCTION | 1 705 000,00 |
| 743B | SUB MAIRIE CHARGES NOUVELLES | 290 000,00 |
| 743C | SUB MAIRIE PERTE EXPLOITATION | 115 000,00 |
| 743D | SUBVENTION MAIRIE BD | 40 000,00 |
| 743E | CPA | 1 158 600,00 |
| 744 | SUBVENTION DEPARTEMENT | 3 811,00 |
| 745 | AUTRES SUBVENTIONS | 26 000,00 |
| 758 | TAXE DE SEJOUR | 1 000 000,00 |
| 778 | AUTRES RECETTES | 53 793,00 |
| | | |
| | | |
| | TOTAUX | 7 061 064,00 |
| | | |

## INVESTISSEMENT

| | RECETTES | TOTAUX |
|---|---|---|
| ART | INTITULES | PREVUS |
| 1 | EXCEDENT | |
| | | |
| 1314 | SUBVENTION COLLECTIVITES LOCALES | |
| 21 | PRELEVEMENT FONCTIONNEMENT | |
| 10682 | AUTRES RESERVES | |
| 28135 | AMENAGEMENTS | |
| 28153 | AMORTISSEMENT INSTALLATION | |
| 28182 | AMORTISSEMENT VOITURE | 2 000,00 |
| 28183 | AMORTISSEMENT MATERIEL | 80 000,00 |
| 28184 | AMORTISSEMENT MOBILIER | 40 000,00 |
| | | 122 000,00 |
| | TOTAUX | |
| | | |
| | DEPENSES | |
| ART | INTITTULES | |
| 1 | DEFICIT ANTERIEUR | |
| 2131 | PROVISION CONSTRUCTION BÂTIMENT | |
| 2135 | AMENAGEMENTS | |
| 2153 | INSTALLATIONS TECHNIQUES | |
| 2183 | ACHAT MATERIEL | 82 000,00 |
| 2184 | ACHAT MOBILIER | 40 000,00 |
| | TOTAUX | 122 000,00 |

# 2013_A046

**OBJET : Tourisme - Politique de développement de l'économie du tourisme du Pays d'Aix - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence**

---

**Ne prend pas part au vote : TONIN Victor**

Vote sur le rapport

| | |
|---|---|
| Inscrits | 144 |
| Votants | 130 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 130 |
| Majorité absolue | 66 |
| Pour | 130 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 1 |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**
Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**
Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**
Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
**Maryse JOISSAINS MASINI**

04 AVR. 2013